

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 20/2024/3.2 <i>Annule et remplace la délibération N°172/2023</i> Date convocation : 06/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27 Présents : 19 Absents : 2 Procurations : 6 Votants : 25	Objet : Vente du 3^{ème} étage de la Maison Médicale – Conseil Départemental de l'Hérault Annule et remplace la délibération n°172/2023/3.2 du 9 novembre 2023 Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la proposition dont la commune a été destinataire pour l'acquisition du 3^{ème} étage de la maison médicale communale, située 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS.

Le Conseil Départemental de l'Hérault propose d'acquérir ces locaux d'une superficie de 60m², au prix de 66 300,00 € (soixante-six mille trois cent euros) pour y installer les services de la Protection Maternelle et Infantile.

CONSIDERANT le dernier avis des domaines sur la valeur vénale, actualisé, en date du 3 juillet 2023, évalue ce bien à hauteur de 78 000,00 € (soixante-dix-huit mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de la vente sans justification particulière à 70 000 € (arrondie). La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

CONSIDERANT que le prix proposé au Conseil Départemental correspond à la marge d'appréciation laissée à la collectivité, et que, après négociation, le Département a accepté le prix de cette cession :

Référence cadastrale	Adresse	N° de lot	Surface en m ²	Nature	Prix
B 3552	3 ^{ème} étage 7 avenue Jean Jaurès	Lot n°14 Copropriété LE JEAN JAURES	60 m ²	Immeuble Bâti	70 000,00 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, par 24 voix pour,

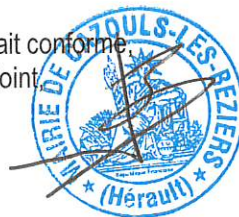
- **APPROUVE** la vente du local de 60.00 m² sis au 3^{ème} étage de la Maison Médicale, lot n°14 de la copropriété dénommée LE JEAN JAURES, 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS, au Conseil Départemental de l'Hérault, pour un montant de 70 000,00 € (soixante et dix mille euros), prix conforme à l'avis des domaines en date du 3 juillet 2023. Ce local sera exclusivement réservé à une activité médicale ou paramédicale.
- **CHARGE** Maîtres GONDARD Gilles et MALAVIALLE-DUQUOC Marion, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers, de rédiger l'acte à intervenir pour la vente de ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente du local professionnel et toutes les pièces indispensables à la conclusion de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Adjoint



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240312-DEL_20_2024